

**Objet : Location TPE Pôle Déchets (Déchetterie) – Avenant n°1**

**D** Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

**E** Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R 2123-1,

**C** Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**I** Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-06/17Cdu 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023, prises en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

**S** Vu la décision n°2024-09/44D du 12 septembre 2024, portant décision de conclure un contrat de location de TPE avec la société JC ROUSSILLON pour une durée de 48 mois et un montant de 1 099,20 €HT,

**O** Considérant que ladite société propose aujourd'hui une solution technique mobile plus adaptée au fonctionnement du service, qui consiste à changer une partie seulement du matériel loué,

**N** Considérant que ce changement impacte la prestation à hauteur de 12€HT/mois pour le restant à courir du contrat,

**A** Considérant que cette augmentation ne dépasse pas celle autorisée par la réglementation en vigueur et que seul le prestataire est en capacité technique de la fournir,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De conclure un avenant n°1 au marché de service avec JDC ROUSSILLON, relatif au TPE de la déchèterie, pour la durée restant à courir du marché initial, étant entendu que la mensualité passera de 22,90 €HT/mois à 34,90 €HT/mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, soit un montant total révisé du marché de 1 507.20 €HT.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dépense induite est inscrit au budget Principal de la Communauté.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **18 DEC. 2025**

**Le Président**

**Thierry DEL POSO**

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20251218-2025-12-39D-AU  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX 1 - Tel 04 68 37 30 60  
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114